

Paris, le 30 janvier 2025

M. Boris MELMOUX-EUDE
Directeur général des ressources humaines
Ministère de l'Éducation nationale
72 rue Regnault
75013 Paris

Objet : prime d'entrée dans le métier

Monsieur le Directeur Général,

Le décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008 régissant l'attribution de la prime d'entrée dans le métier exclut dans son article 1 les néo-titulaires enseignants, CPE et Psy-EN ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale pendant une durée supérieure à trois mois au cours de l'année scolaire précédant leur nomination.

« Il est institué une prime d'entrée dans le métier attribuée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou du second degré, dans le corps des conseillers principaux d'éducation ou dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, sont affectées dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et qui n'ont pas exercé de fonctions d'enseignement, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale **pendant une durée supérieure à trois mois au cours de l'année scolaire précédant leur nomination.** »

Cette exclusion est apparue lors de la modification du décret n° 2008-926 le 7 septembre 2014 en raison de nouvelles modalités de reclassement. Ces dernières ont modifié le décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 le 28 août 2013 permettant aux ex-contractuels enseignants, CPE et Psy-EN de reprendre leurs services.

Or, les modalités de reclassement régies par le décret n°51-1423 ont été améliorées depuis deux ans et surtout à la rentrée 2023. Elles permettent dorénavant de reprendre tous les services y compris ceux dans le secteur privé.

Par conséquent, cette exclusion, selon nous, n'a plus lieu d'être et provoque de fait une inégalité de traitement quand bien même des différences de situation existent. De plus, à l'heure où nos professions rencontrent un problème alarmant d'attractivité et de rémunération, exclure certains personnels de cette prime ne constitue pas un bon signal pour des collègues déjà investis dans nos métiers.

Il nous semble indispensable de faire évoluer le décret afin de permettre à ces collègues de bénéficier de la prime d'entrée dans le métier.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.



Elisabeth ALLAIN-MORENO
Secrétaire générale du SE-UNSA

Copie à Mme Florence DUBO, Cheffe de service, adjointe au directeur général